

**DECRET N° 2000-8 DU 17 JANVIER 2000**

Chargeant Monsieur Luc-Marie Constant GNACADJA,  
Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de  
l'Urbanisme, de l'intérim de Monsieur Abdoulaye  
BIO-TCHANE, Ministre des Finances et de  
l'Economie pour compter du 17 janvier 2000.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le Décret n° 99-309 du 22 juin 1999 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n° 2000-7 du 14 janvier 2000 chargeant Monsieur Bruno AMOUSSOU, Ministre d'Etat, chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale, du Plan, du Développement et de la Promotion de l'Emploi de l'intérim du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement pour compter du 16 janvier 2000 ;

**DECRETE** :

**Article 1er.** - Pour compter du 17 janvier 2000, Monsieur Luc-Marie Constant GNACADJA, Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et l'Urbanisme est chargé de l'intérim du Ministre des Finances et de l'Economie pendant l'absence de Monsieur Abdoulaye BIO-TCHANE.

**Article 2.** - Le présent Décret sera publié au Journal Officiel..

Fait à Cotonou, le 17 janvier 2000

Pour le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du  
Gouvernement, absent, le Ministre d'Etat, chargé de la  
Coordination de l'Action Gouvernementale, du Plan, du  
Développement et de la Promotion de l'Emploi, assurant  
l'intérim,



**Bruno AMOUSSOU** -

**AMPLIATIONS** : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PDPE 4 MFE 4 MMEH 4 SGG 4  
AUTRES MINISTERES 16 DEPARTEMENTS 6 JO 1.